



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

N° 2 – FINANCES

**Budget principal 2024 :
Fixation des taux
d'imposition pour
l'année 2024**

Rapporteur : .

Pello Etcheverry, adjoint

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Guillaume Colas, adjoint
- Christine Gonzalo conseillère municipale à Manuel Vaquero, conseiller municipal délégué
- Isabelle Tinaud-Nouvian, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Yvette Debarbieux, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillère municipale
- Hugo Maillos, conseiller municipal à Pascal Lafitte, conseiller municipal

Absents : Monique Labattut, conseillère municipale

Date de la convocation : 29 mars 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Nathalie Morice a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2 – FINANCES

Budget principal 2024 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024

M. Etcheverry, adjoint, expose :

L'article 1659 A du Code Général des Impôts (CGI) précise que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La Direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques a transmis le 13 mars 2024 l'état fiscal n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a eu pour impact de modifier le panier fiscal perçu par le bloc communal, avec le transfert de la gestion du foncier bâti départemental à la Commune. Un coefficient correcteur a été institué pour neutraliser les effets de la réforme fiscale et garantir à chaque commune un produit fiscal identique avant et après réforme. Le coefficient correcteur est de 0,822447.

Il convient également de préciser que les valeurs locatives des locaux d'habitation sont actualisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1. Ainsi, pour 2024, le coefficient de revalorisation pour les seuls locaux d'habitation est établi à +3,9%.

Pour 2024, la Commune de Saint-Jean-de-Luz prévoit de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale.

1/ Les ressources fiscales dont les taux doivent être votés en 2024 par le conseil municipal

Ces ressources concernent pour 2024 :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2024				
	Bases définitives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit fiscal attendu pour 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24 824 696	24 955 000	11,57%	2 887 294
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40 962 914	42 549 000	25,44%	10 824 466
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	204 267	209 600	17,32%	36 303
TOTAL				13 748 063

	Bases définitives 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux THRS 2024	Taux Majoration votée pour 2024	Produit fiscal attendu pour 2024
Majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23 051 126	23 306 000	11,57%	60%	1 617 903

TOTAL MONTANT DES RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2024

15 365 966

Le montant total des ressources fiscales dont les taux doivent être votés par le conseil municipal s'élève à 15 365 966 €.

Il est à noter que le produit fiscal attendu pour 2024 au titre du foncier bâti se voit appliquer le coefficient correcteur (- 1 887 383 €), soit un produit fiscal de foncier bâti réellement versé à la Ville de 8 937 083 €.

2/ Les ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2024

Pour 2024, le montant total prévisionnel des ressources indépendantes du pouvoir des taux du conseil municipal s'élève à - 1 692 271 €.

Ce montant s'explique notamment par l'effet du coefficient correcteur issu de la réforme fiscale en 2021 avec la suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales et sa compensation par le transfert du foncier bâti départemental à la Commune. Le produit de foncier bâti départemental étant supérieur à la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune de Saint-Jean-de-Luz se retrouve donc en situation de sur compensation avec un coefficient correcteur de 0,822447. L'effet du coefficient correcteur est de - 1 887 383 €.

	2024
Allocation compensatrices TFPB	190 847
Allocation compensatrices TFPNB	712
IFER/Pylones	3074
Versement FNGIR	479
Effet du Coefficient Correcteur	-1 887 383
TOTAL	-1 692 271

Ainsi, le produit fiscal global prévisionnel 2024 à recevoir par la Commune s'élève à 13 673 695 €, dont le niveau sera ajusté dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer les taux 2024 de fiscalité directe locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,44%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,32%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,57%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale, ressources humaines* » du 27 mars 2024,
- Fixe les taux 2024 directe locale comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,44%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 17,32%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,57%

Adopté à 24 voix

8 contre (M. de Lara, Mme Lapix, Mme Tinaud-Nouvian,
M. Charrier, M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-
Althabegoity, M. Maillos)

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

